



Règlement intérieur du club de plongée : SAINT-CAST PLONGEE 2011

L'adhésion à SAINT-CAST PLONGEE implique l'acceptation de se conformer aux statuts, au présent règlement intérieur et à respecter la réglementation fédérale.

Article 1 : FFESSM-SAINT-CAST PLONGEE - club 03220239

Saint-Cast Plongée reconnaît avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur de la FFESSM et s'engage à les respecter, de même que les règlements des commissions, les décisions des assemblées générales, du comité directeur et les garanties de technique et de sécurité pour la plongée en scaphandre (textes régissant les normes de sécurité en vigueur).

Article 2 : environnement et développement durable

Saint-Cast Plongée contribue au respect des lois et règlements ayant pour objet la conservation de la faune, de la flore et des richesses sous-marines, notamment en tenant ses adhérents informés des dispositions édictées à cette fin.

Article 3 : adhésion

- **L'ensemble des personnes physiques doit disposer d'une licence fédérale pour adhérer à SAINT-CAST PLONGEE.**
- **L'association délivre à ses membres et à toute autre personne qui en ferait la demande une licence valable selon la durée et les modalités définies par la FFESSM (âge, certificat médical de non contre-indication, attestation de niveau, autorisation de pratique de l'activité pour les mineurs...).**
- La durée de l'adhésion annuelle à SAINT-CAST PLONGEE est calculée sur la validité de la licence FFESSM.
- Les tarifs décidés par le comité directeur sont publiés sur le site internet et affichés au local sur le port.

Article 4 : assurance

- SAINT-CAST PLONGEE bénéficie de l'assurance fédérale qui garantit la responsabilité civile de ses membres pour une somme illimitée.
- Une assurance individuelle complémentaire (individuelle accident - dommages corporels et assistance) est proposée et fortement recommandée pour tous les membres de SAINT-CAST PLONGEE (Cabinet LAFONT)
- L'ensemble de ces deux garanties englobe alors toutes les situations liées à la pratique de la plongée.

Article 5 : hygiène, comportement et tenue.

Saint-Cast Plongée respecte les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines sportives pratiquées par ses membres.

Hygiène : A la piscine, l'accès au bassin est interdit aux personnes atteintes de maladies dont les effets externes peuvent être motifs de gêne ou contagion, ainsi qu'aux personnes en état de malpropreté évidente. L'accès au bassin se fait après un passage par la douche et par le pédiluve.

L'accès aux plages en chaussures est interdit, même pour le rangement du matériel de plongée.

Comportement et tenue : tout acte ou comportement de nature à porter atteinte à la décence, aux bonnes mœurs, à la tranquillité des plongeurs, au bon ordre et à la propreté de la piscine, du local ou du bateau est formellement interdit. Les plongeurs sont tenus de se conformer aux prescriptions et injonctions qui leur sont faites par les moniteurs, le président ou les membres du comité directeur. Tout contrevenant à cette disposition sera immédiatement expulsé, au besoin par la force. L'accès au club, à ses locaux et bateaux pourra lui être interdit sans qu'il y ait lieu à un remboursement.

Article 6 : vestiaires

- Chaque adhérent veillera personnellement à ses effets personnels qui resteront sous sa responsabilité pendant toute la durée de l'activité.
- SAINT-CAST PLONGEE ne pourra être tenue responsable de toute perte, détérioration ou vol dans les vestiaires de la piscine, sur le bateau ou dans le local sur le port.
- Les objets de valeurs ne peuvent être confiés, même exceptionnellement aux personnes chargées d'organiser l'activité plongée.
- Les objets trouvés seront confiés aux personnes chargées d'organiser l'activité plongée.

Article 7 : matériel :

- Le matériel de SAINT-CAST PLONGEE (blocs, détendeurs, combinaisons, gilets stabilisateurs) peut être loué au tarif en vigueur à l'occasion des sorties club sous réserve de disponibilité.
- Le membre de SAINT-CAST PLONGEE qui emprunte du matériel en est responsable en cas de perte, de détérioration ou de vol. Les frais de réparation ou de remplacement du matériel confié lui incomberont donc.
- SAINT-CAST PLONGEE tolère le dépôt du matériel privé des plongeurs, mais n'est en aucune manière responsable du matériel entreposé.
- Le matériel utilisé lors des entraînements doit être pris en charge par chaque membre au début de la séance au local où il est entreposé et restitué au même endroit selon les conditions en vigueur à la fin de ladite séance.

Article 8 : piscine

L'accès à la piscine municipale n'est autorisé que pendant le créneau horaire attribué par la Mairie de Saint-Cast le Guindo. Ces horaires sont publiés à la piscine et sur le site internet du club.

- Le règlement intérieur de la piscine municipale de Saint-Cast s'applique aux membres de Saint-Cast Plongée.
- Seuls les membres de l'association à jour de leur cotisation et en possession d'un certificat médical en cours de validité sont autorisés à accéder à la piscine. Toutefois, les nouveaux arrivants sont autorisés à découvrir les activités piscine sans ces conditions. Ils peuvent ensuite adhérer au club.
- Les adhérents ne sont autorisés à accéder au bassin qu'en présence d'un encadrant responsable. Ils s'engagent à respecter le règlement et les consignes de sécurité de la piscine.
- Il est interdit de faire des apnées sans surveillance.

Article 9 : sorties en mer

- Les sorties en mer sont prévues à l'avance et annoncées par affichage au club et sur le site internet.
- Les membres de l'association désirant participer aux sorties en mer doivent s'inscrire sur le portable du club.

Article 10 : direction de plongée

- Pour chaque sortie en mer, il est désigné un Directeur de plongée. Le Directeur de plongée est seul responsable de l'organisation et de la sécurité de la plongée sur le site.
- Il doit être qualifié Niveau 5 pour les sorties explo, et E3 minimum (MF1) pour les sorties techniques.
- Le directeur de plongée dresse la liste de tous les participants à la sortie, décide la composition des palanquées et prend toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité et le bon déroulement de la plongée.
- Pour chaque sortie, il est établie une feuille de palanquée. Elle référence la liste des plongeurs participant à la sortie et le niveau de chaque plongeur. Elle définit la composition des palanquées. Les paramètres de plongée de chaque palanquée y sont notés à la sortie de la plongée. Cette feuille est archivée dans le classeur prévu à cet effet à l'issue de la sortie.
- Seuls les membres de l'association à jour de leur cotisation et en possession d'un certificat médical en cours de validité sont autorisés à participer aux sorties en mer (à l'exception des baptêmes ouverts à tous)

Article 11 : pilotage

Les pilotes sont nommés par le comité directeur de Saint-Cast Plongée.

- Ils sont responsables de la sécurité du bateau.
- Ils veillent à l'embarquement du matériel de sécurité.
- Ils sont responsables des infractions à la navigation.
- Ils signalent toute avarie au président du club.

Article 12 : station de gonflage

Seules les personnes agréées par le comité directeur, à jour de leur cotisation, licenciées à la FFESSM et dont les noms figurent sur la liste affichée sur la porte du local « compresseur » sont habilitées à utiliser la station de gonflage.

Article 13 : participation financière

- Chaque sortie fait l'objet d'une participation financière dont le montant est publié sur le site internet et affiché dans le local du club.
- Le comité directeur peut attribuer des plongées gratuites aux membres rendant des services particuliers.

Article 14 : données personnelles

Le secrétariat du club établit un fichier des membres. En vertu de la délibération numéro 2010-229 du 10 juin 2010 de la CNIL, aucune déclaration à la CNIL n'a été réalisée (dispense numéro 8). Conformément à cette dispense, les informations recueillies seront conservées jusqu'à démission, radiation ou départ d'un membre. Les informations recueillies ne seront qu'à usage interne ainsi que pour l'élaboration de statistiques dans le cadre de la gestion du club.

Tout membre dispose d'un droit d'opposition, d'accès et de modification des informations recueillies. En aucun cas les données personnelles ne seront communiquées hors du club.

Article 15 : droit à l'image

SAINT-CAST PLONGEE dispose d'un site internet sur lequel peuvent apparaître des photos des adhérents dans le cadre des activités du club. En s'inscrivant, les adhérents peuvent choisir de refuser l'utilisation des photos sur lesquelles ils apparaissent.

Le club s'engage à n'utiliser ces photos que pour la promotion de ses activités.

Article 16 : modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur ne peut être modifié que par l'Assemblée Générale sur proposition du bureau ou du tiers des adhérents.

Ce règlement entre en vigueur le jour de son adoption. Il annule et remplace le règlement intérieur précédent.

date et signature précédées de la mention lu et approuvé :